



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

Heure : 19 H  
Séance : extraordinaire  
Date de convocation : 10/11/2025  
Date d'affichage : 27/11/2025

**ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025*

**1. Résiliation du bail de la boulangerie (bâtiment communal)/ société Fifi brin d'osier**

Le jeudi treize novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD  
M. BOURDON JACQUES  
M. BOURDON JEAN-LOUIS  
M. HERLAUT JACQUES  
M. PEYNOT ERIC  
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS  
Mme STRABA NADEGE  
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absente (excusée) : Mme DURAND NADEGE

A donné procuration : Mme DURAND NADEGE à M. HERLAUT JACQUES

M. le Maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. BOURDON JEAN-LOUIS en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 18 septembre 2025.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Résiliation du bail de la boulangerie (bâtiment communal) / société Fifi brin d'osier

#### **Délibération n°2025/052 transmise en Sous-préfecture le 13/11/2025**

M. le Maire indique au conseil municipal que la boulangerie « Fifi brin d'osier » n'assure plus un service régulier prévu dans le bail administratif du 21 août 2024 et qui stipule que le preneur s'engage « à user des locaux suivant la destination au bail et exercer dans les lieux loués son activité de façon continue ».

Un constat d'huissier a été réalisé montrant que le commerce n'était ouvert que le samedi matin et le dimanche matin.

Maître Gauthier VAN DEN SCHRIECK, avocat, a été chargé par M. le Maire (délibérations n°2023/054 et 055 du 21 septembre 2023) de défendre les intérêts de la commune ; il a adressé pour se faire une lettre aux gérants de la boulangerie (Madame et Monsieur HARDY KLOECKNER) leur signifiant que, selon la jurisprudence constante en la matière, il avait été décidé de mettre fin au bail administratif.

Par l'intermédiaire de leur avocat, les gérants font savoir à M. le Maire « qu'ils demandent pouvoir rester sur place et à continuer leur activité au moins jusqu'au 30 novembre prochain ».

Compte-tenu de tous ces éléments, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre fin au bail administratif à compter du 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

**DÉCIDE** que le bail administratif de la boulangerie (bâtiment communal : commerce et logement) conclu le 21 août 2024 entre la commune et la société Fifi brin d'osier (délibération n°2024/050 du 5 août 2024) soit résilié en date du dimanche 30 novembre 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

### RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N°2025/052	Résiliation du bail de la boulangerie (bâtiment communal / société Fifi brin d'osier)
------------	---

Nombre de conseillers		
En exercice : 9	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 9
<b>M. Jacques HERLAUT</b> <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i> Procuration à M. HERLAUT	M. Éric PEYNOT <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>